Commune

De

TORCE EN VALLEE

Délibérations Du Conseil Municipal

Date de convocation 30 mars 2023 Date d'affichage

30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois avril à vingt heures précises,

Le conseil municipal légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

15 En exercice Présents 12 Votants 13 Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent **GUILLERME.** 

Absente et excusée : Maryse BESNIER

Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

Absents: Pascaline LEGENDRE, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE. 2023-024

Monsieur le Maire expose le projet de sécurisation du centre bourg, Rue des Rosiers et Rue du Stade dont le coût prévisionnel s'élève à 26 346 € HT soit 31 615,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	13 173,00 HT
Amende de Police	
DETR et /ou DSIL	13 173,00 HT
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	26 346,00 HT

Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande au titre des amendes de police pour le projet ci-dessus, ATTESTE de l'inscription du projet de sécurisation du centre bourg, Rue des Rosiers et Rue du Stade au budget 2023, ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

DONNE pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Fait et déliberé en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme, Le Maire.

Jean-Michel ROYER